Nicolas BERTHET
Ferme de Vergnas
1 Moulin de Vergnas
16220 Écuras

A l'attention de Thomas LOURY
Chef de service Eau - Environnement - Risques (SEER)

7-9 rue de la Préfecture, 16023
Angoulême Cedex

À Écuras, le 25/10/2026

Objet : Demande de vérification du tracé de la zone rouge du PPRI de la vallée de la Tardoire, commune d'Écuras

Monsieur,

Je suis exploitant agricole à Écuras et propriétaire de parcelles situées en bordure de la Tardoire, notamment les parcelles 267, 465 et 464 (section 01D). Je vous écris pour vous signaler un écart apparent entre le tracé de la zone rouge du PPRI de la vallée de la Tardoire, tel qu'il figure dans la couche numérique, et la situation du terrain. Je vous demande de bien vouloir le vérifier.

1. La couche numérique du zonage réglementaire du PPRI Vallée de la Tardoire

La carte jointe (pièce n°1) représente la couche numérique de la zone rouge de la carte de zonage réglementaire du PPRI, issue du SIG utilisé par les services d'urbanisme (Géo16, ATD16). Sur la partie sud du secteur, la zone rouge ne recouvre ni le cours d'eau ni la berge. Elle est décalée vers l'intérieur des terres et laisse hors zone une bande de terrain située entre la rivière et la zone rouge, c'est-à-dire plus proche de la Tardoire et plus basse que les terrains classés en rouge. Cette bande est visible notamment sur la parcelle 464. En amont, au niveau de la maison, et en aval du pont, la zone rouge encadre au contraire correctement la rivière. Le décalage paraît donc localisé au secteur sud.

2. Profil altimétrique de la Tardoire

J'ai relevé deux profils altimétriques en travers de la vallée (pièces n°2), à partir du modèle numérique de terrain LiDAR HD de l'IGN. Je les ai comparés à la cote de sécurité inscrite sur le plan du PPRI au 1/10 000, que j'ai lue à vue : 133,2 m pour le profil n°1 et 133,0 m pour le profil n°2. Cette lecture comporte une incertitude de quelques décimètres.

Sur le profil n°1, la zone rouge de la couche numérique commence à 14,75 m de l'origine du profil. Le terrain situé, avant le talus, se trouve au moins 0,9 m au-dessus de la cote de sécurité.

Sur le profil n°2, la zone rouge commence à 3,25 m. Le terrain correspondant se trouve entre 134,0 et 134,3 m, soit au moins 1,0 m au-dessus de la cote de sécurité.

Dans les deux cas, ce replat est séparé de la zone inondable située sous la cote par un talus d'environ 3 m de large,.

Le tracé numérique classe donc en zone rouge des terrains placés au-dessus de la cote de sécurité, tandis qu'il laisse hors zone une bande plus basse et plus proche du lit. Ce rapport me semble inverse à celui que la cote de sécurité laisserait attendre.

3. Demande

Je vous demande donc de comparer le tracé de la couche numérique de la zone rouge, dans ce secteur, avec la carte de zonage réglementaire approuvée du PPRI et avec les cotes de sécurité qui y figurent.

Si un écart est confirmé, pouvez-vous me dire s'il s'agit d'une erreur matérielle de report ou de numérisation et si une procédure de rectification est possible ?

Pouvez-vous aussi me préciser quel document fait foi pour l'instruction d'une demande d'urbanisme sur ces parcelles : la carte de zonage approuvée ou la couche numérique ?

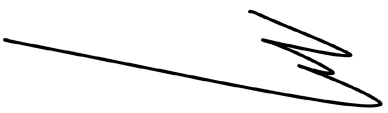
Par ailleurs, une enquête publique est en cours sur le PLUi ex Seuil-Charente-Périgord. J'y ai déposé une observation distincte, qui concerne un projet d'accueil à la ferme sur ma propriété. Je souhaite que vous en soyez informé : la présente demande ne remplace pas cette observation et ne remet pas en cause l'application du PPRI, que je respecterai quelle que soit votre réponse. Elle porte sur l'exactitude du tracé.

Je reste à votre disposition pour vous communiquer plus d'informations sur mon projet, les fichiers de données des profils (tableaux de points du MNT) ou vous accueillir sur place si vous le jugez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Écuras, le 25/10/2026

Nicolas BERTHET



Pièces jointes

1. Carte de la couche numérique de la zone rouge du PPRI (1/2 700), annotée et extrait cartographie du PPRI (zonage réglementaire 1/10000)
2. Profils altimétriques en travers de la Tardoire